



Flashnews | JANVIER 2021

## TOUR D'HORIZON DES CHANGEMENTS FISCAUX INTERVENUS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

Vous trouverez, ci-dessous, un tableau reprenant de manière synthétique, par pays de résidence du souscripteur, les changements législatifs intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur le régime fiscal applicable aux contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation.

	A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2021	AVANT LE 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2021										
<b>Belgique</b>	<p>Un projet de loi a été déposé le 5 janvier 2021 à la Chambre des Représentants en Belgique portant introduction d'une taxe annuelle de 0.15% sur les comptes-titres (y compris les comptes-titres qui sont détenus par les entreprises d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie de type branche 23) dont la valeur moyenne est supérieure à 1 million d'euros.</p> <p>A ce stade du projet, les comptes-titres détenus par des entreprises d'assurance non établies en Belgique auprès d'établissements financiers eux-mêmes non établis en Belgique ne seraient pas visés par ce projet de loi. Nous vous informerons de l'avancée des discussions sur ce projet de loi.</p>	Aucun changement n'est à signaler.										
<b>Espagne</b>	<p>La Loi de finances pour 2021 du 30 décembre 2020 a notamment modifié :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'impôt sur le revenu des personnes physiques est augmenté de trois points pour le revenu du capital supérieur à 200 000 EUR. Le taux marginal d'imposition passe donc de 23% à 26%.</li> </ol> <p>Le barème d'imposition applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 est le suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>REVENUS</th> <th>TAUX D'IMPOSITION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jusqu'à 6 000 EUR</td> <td>19%</td> </tr> <tr> <td>Entre 6 000 EUR et 50 000 EUR</td> <td>21%</td> </tr> <tr> <td>Entre 50 000 EUR et 200 000 EUR</td> <td>23%</td> </tr> <tr> <td>Supérieurs à 200 000 EUR</td> <td>26%</td> </tr> </tbody> </table> <p>En cas de rachat (partiel ou total) d'un contrat d'assurance ou à son terme (si le bénéficiaire de la prestation est le souscripteur), Cardif Lux Vie continuera à effectuer une retenue à la source au taux de 19%. Cette retenue à la source a valeur d'acompte sur le montant final de l'impôt dû et déterminé par l'application du barème ci-dessus.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. une augmentation de 1% du taux d'imposition national de l'impôt sur la fortune qui passe de 2,5% à 3,5 % au-delà de 10 695 996,06 EUR</li> </ol>	REVENUS	TAUX D'IMPOSITION	Jusqu'à 6 000 EUR	19%	Entre 6 000 EUR et 50 000 EUR	21%	Entre 50 000 EUR et 200 000 EUR	23%	Supérieurs à 200 000 EUR	26%	Aucun changement n'est à signaler.
REVENUS	TAUX D'IMPOSITION											
Jusqu'à 6 000 EUR	19%											
Entre 6 000 EUR et 50 000 EUR	21%											
Entre 50 000 EUR et 200 000 EUR	23%											
Supérieurs à 200 000 EUR	26%											



France	Aucun changement n'est à signaler.	
Luxembourg	Aucun changement n'est à signaler.	
Portugal	Aucun changement n'est à signaler.	
Italie	Aucun changement n'est à signaler.	
Royaume-Uni	La sortie du Royaume-Uni de l'UE depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2021 est sans impact sur le régime fiscal des contrats d'assurance vie.	Aucun changement n'est à signaler.

Pour toute question en lien avec la présente communication, nous vous invitons à prendre contact avec vos interlocuteurs habituels.

Ce document a été rédigé en fonction des dispositions législatives, réglementaires et de la jurisprudence en projet ou connues à la date de sa rédaction. En conséquence, ce document ne saurait en aucun cas être compris ni comme un quelconque conseil juridique, financier ou fiscal donné au lecteur ; ni comme une sollicitation à vendre ou acheter un produit financier ou un produit d'assurance. L'objet du document ayant comme finalité de transmettre de l'information, il ne saurait, de ce fait, engager la responsabilité de son auteur. L'information transmise n'a en aucun cas vocation de se substituer aux connaissances et compétences du lecteur et il est vivement recommandé de solliciter les conseils d'un professionnel indépendant et qualifié. Dans le cadre de cet envoi, Cardif Lux Vie, en tant que responsable de traitement, est amenée à traiter vos données à caractère personnel protégées par le Règlement (UE) général sur la protection des données n°2016-679. Le traitement de ces données à caractère personnel est effectué en conformité avec la Notice « protection des données » qui contient l'ensemble des informations que Cardif Lux Vie doit fournir et qui se trouve sous le lien : <http://corporate.cardifluxvie.lu/fr/pid1877/mentions-legales.html>